



HANDICAP

La volonté de concentrer les moyens du CNDS sur le développement du sport pour tous, en ciblant notamment la réduction des inégalités d'accès aux pratiques sportives pour les personnes en situation de handicap, conduit à la nécessité de définir une stratégie.

Contexte

Cette année, le CNDS maintient la dynamique de concentrer les moyens humains et financiers autour de deux axes majeurs :

- **la ligne territoriale** pour l'acquisition de matériel dédié à la pratique sportive des personnes en situation de handicap,
- **l'accompagnement du mouvement sportif** dans la prise en compte des besoins de cette population afin de contribuer significativement, aux côtés des collectivités locales, à l'adaptation de l'offre sportive et la concentration des aides là où les besoins de rattrapage sont les plus avérés.

Priorités

☞ Concernant la création d'une ligne territoriale pour l'acquisition de matériel dédié ;

En se fondant sur le bilan des demandes reçues en 2013 et en 2014, la stratégie envisagée est d'augmenter le montant de cette ligne à 40 000€.

Elle est réservée à l'acquisition de matériel spécifique pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap (fauteuils, rails handifix, prothèses pour la pratique sportive...).

Cette enveloppe participe au **co-financement** avec les collectivités territoriales (conseil régional) mais également structures privées.

La gestion de l'enveloppe « matériel handicap » s'appuie sur un groupe de travail spécifique régional.

☞ Concernant l'accompagnement du mouvement sportif

Afin que le mouvement sportif puisse poursuivre la prise en compte des besoins de la population par la mise en place d'actions et de projets, **l'accompagnement** se traduira, selon les adaptations locales nécessaires :

- ✓ par des échanges et entretiens, en particulier avec les comités départementaux et régionaux, **en amont de la campagne CNDS** ; en effet, il est nécessaire de **partager** un diagnostic des besoins et des déséquilibres territoriaux avec les comités des différentes disciplines, pour **identifier** les zones fragiles, les actions à mener pour développer l'activité en termes d'offre de pratique ;

- ✓ par **une attention particulière en direction des structures ayant sollicité le label** « sport et handicap » départemental, lorsque celui-ci a été mis en place ;
- ✓ par une **vigilance portée aux relations effectives entre clubs/comités valides et spécifiques** dans la mise en place des actions présentées dans les dossiers CNDS, ainsi que pour l'inscription de la structure sur le site handiguide.

Modalités

Une fiche action dans le dossier Cerfa concernant le dispositif « **sport handicap** » est à remplir par chaque association demandeuse comprenant l'action et la demande matériel (si nécessaire). **Un entretien avec le service de l'Etat** en charge des sports (DDCS/PP pour les comités départementaux et les clubs et DRJSCS pour les ligues ou comités régionaux) est obligatoire pour la demande en matériel spécifique handicap.

Un devis est obligatoire pour étayer le dossier pour le matériel.

Pour être recevable, le dossier devra être déposé au niveau du service de l'Etat concerné (DDCS/PP pour les comités départementaux et les clubs et DRJSCS pour les ligues ou comités régionaux) **avant la date limite** de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2015.

Il est rappelé qu'une **attention forte** est portée, lors de l'instruction des dossiers, à ce que les **collectivités territoriales et/ou les structures privées soient associées** à la demande de financement par le porteur de projet.

Contact

Aurélie GACHON

02 38 77 49 66

aurelie.gachon@drjscs.gouv.fr